

# Les chiffres-clés 2014

# BAREME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE

Fraction de part nette	Taux	à ôter
Jusqu'à 8 072 €	5 %	-
De 8 072 € à 12 109 €	10 %	404 €
De 12 109 € à 15 932 €	15 %	1 009 €
De 15 932 € à 552 324 €	20 %	1 806 €
De 552 324 € à 902 838 €	30 %	57 038 €
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %	147 322 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	237 606 €

### BAREME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION ENTRE FRERES ET SOEURS

Fraction de part nette	Taux
Jusqu'à 24 430 €	35 %
Au-delà de 24 430 €	45 %

#### **Produits bancaires**

Produits bancaires	Taux d'intérêt net	Plafond de versement
LDD	1,25 %	12 000 €
Livret A	1,25 %	22 950 €
PEL	2,11 %	61 200 €

### Abattements (tous les 15 ans)

- Exonération totale des droits de succession entre époux et entre partenaires pacsés.
- Dons familiaux de sommes d'argent
  - Sous conditions: 31 865 €
- Donation/Succession
  - Ligne directe : 100 000 €.
  - Conjoints / Partenaires PACS : 80 724 € (donation uniquement).
  - Personne handicapée: 159 325 €
  - Petits-enfants: 31 865 € (donation uniquement).
  - Arrière-petits-enfants : 5 310 € (donation uniquement).
  - Frères & sœurs : 15 932 €.
    Neveux & nièces : 7 967 €.
- Succession
  - Abattement à défaut d'un autre : 1 594 €.

# ASSURANCE VIE - Fiscalité en cas de décès (contrats souscrits après le 20/11/1991)

Primes versées avant 70 ans : abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur les capitaux décès. Au-delà, prélèvement de 20 % sur les capitaux décès inférieur à 700 000 €, puis 31,25 % au-delà (art. 990I du CGI) + PS \*\* sur les produits.

Primes versées après 70 ans : droits de succession sur la fraction des primes excédant 30 500 € (art. 757B du CGI) + PS \*\* sur les produits.

(Exonération si bénéficiaire = conjoint ou partenaire pacsé)

# BAREME DROITS DE DONATION ENTRE EPOUX/PARTENAIRES PACSES

Fraction de part nette	Taux	À ôter
Jusqu'à 8 072 €	5 %	-
De 8 072 € à 15 932 €	10 %	404 €
De 15 932 € à 31 865 €	15 %	1 200 €
De 31 865 € à 552 324 €	20 %	2 793 €
De 552 324 € à 902 838 €	30 %	58 026 €
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %	148 310 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	238 594 €

# BAREME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION (divers)

Fraction de part nette	Taux
Neveux, cousins	55 %
Autres	60 %

### **USUFRUIT VIAGER**

Âge usufruitier	Valeur US	Valeur NP
Moins de 21 ans révolus	90 %	10 %
Entre 21 et 30 ans	80 %	20 %
Entre 31 et 40 ans	70 %	30 %
Entre 41 et 50 ans	60 %	40 %
Entre 51 et 60 ans	50 %	50 %
Entre 61 et 70 ans	40 %	60%
Entre 71 et 80 ans	30 %	70 %
Entre 81 et 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %



# Les chiffres-clés 2014

#### BAREME IR 2014 sur les revenus 2013

Seuil des revenus	Tarif applicable en %
Jusqu'à 6 011 €	0 %
de 6 011 à 11 991 €	5,5 %
De 11.991 à 26 631 €	14 %
De 26 631 à 71 397 €	30 %
De 71 397 à 151 200 €	41 %
Au-delà de 151 200 €	45 %

Quotient familial: 1 500 € par demi-part.

Pension alimentaire déductible sans justificatif: 3 689 € par enfant; 5 698 € maxi avec justificatif.

### Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Revenu fiscal de référence	Personne seule	Couple
250 K€ <rfr &lt; 500 K€</rfr 	(RFR -250 K€) x 3 %	0€
500 K€ <rfr &lt; 1 000K€</rfr 	7,5 K€+(RFR-500 K€ ) X4 %	(RFR-500K€) x 3 %
RFR > 1 000K€	15K€+(RFR-1 000 K€) x4 %	15K€+(RFR- 1000 K€)x4%

### Régimes micro

Micro BIC (meublé) 32 900 €. Abattement de 50 %. Micro-foncier .........15 000 €. Abattement de 30 %.

### Revenus de placements

Dividendes: acompte 21 % + PS\*\* puis intégration à l'IR après abattement de 40 %.

Produits de placements à revenus fixes (compte sur livret, PEL...) : acompte 24 % + PS\*\* puis intégration à l'IR.

#### Réductions d'impôt

#### ISF

Investissement direct PME....50 % plafonné à 90 000 € FIP, FCPI .......50 % plafonné à 36 000 € (pour un couple et sur la part investie dans les PME)

FIP, FCPI......18 %

(plafonné à 12 000 € célibataire, 24 000 € couple) \*. Duflot.....18 % plafonné à 300 000 €\*. Malraux.....22 % ou 30 % plafonné à 100 000 €\*.

Censi Bouvard ......11 % plafonné à 300 000 €\*.

\* Plafond de l'investissement / travaux (pour Malraux) pour la calcul de la réduction).

### Plafonnement global des niches fiscales

2013: 10 000 € (sauf Girardin : 18 000 € ; Malraux hors plafond)

2012: 18 000 € + 4 % du revenu net global imposable 2011: 18 000 € + 6 % du revenu net global imposable

### Sortie du PEA

**Après 5 ans**, exonération d'IR (mais PS \*\*). Le PEA est clos si la durée est inférieure à 8 ans.

Après 8 ans, exonération d'IR (mais PS \*\*) et pas de clôture du plan (seulement interdiction d'effectuer des nouveaux versements).

### Plus-values de valeurs mobilières

Taux dès le 1er euro: IR + PS \*\*

Abattement pour durée de détention, actions, OPCVM actions:

•50% si détenus depuis plus de 2 ans et moins de 8 ans; •65% si détenus depuis plus de 8 ans

#### **BAREME ISF 2014**

Lorsque le patrimoine net taxable excède 1,3 million €, le barème de l'ISF s'applique dès la fraction dépassant 800 000 €, et non pas à partir de 1,3 million €

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable en %
Inférieur à 800 000 €	0 %
entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %
entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %
entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %
entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %
PLAFONNEMENTISF	
ISF + IR < 75% REVENUS	

## Plus-values immobilières taux 19% + CSG/CRDS

Années de détention	Abattement sur la plus- value pour le calcul de l'impôt sur le revenu (par an)	Abattement sur la plus-value pour le calcul des prélèvements sociaux (par an)
De 1 à 5 ans	0 %	0 %
De 6 à 21 ans	6 %	1,65 %
22 <sup>ème</sup> année	4 %	1,60 %
De 23 à 30 ans	Exonération d'imposition	9 %
A partir de la 31 <sup>ème</sup> année	Exonération d'imposition	Exonération d'imposition

# ASSURANCE VIE ET CONTRATS DE CAPITALISATION Fiscalité en cas de vie

Imposition annuelle aux PS des intérêts des fonds Euros inscrits en compte

Rachat avant 4 ans: IR ou PFL 35 % + PS \*\*.

Rachat entre 4 et 8 ans: IR ou PFL 15 % + PS \*\*.

Rachat après 8 ans : IR ou PFL 7,5 % après abattement de 4 600 € (célibataire) ou 9 200 € (couple soumis à imposition commune) + PS \*\*.